

Contrat AMAP 2023 « Noix et Noisettes »
Les Amis de la Ferme de Bagnolet
Référent : Anne Fleury

Entre
Producteurs :
Pascal Pilles et Sébastien Gallet

Mail : pascal-pilles@orange.fr
Tel : 06 45 35 28 34 / 06 41 89 78 96

EARL de Rocayren
47340 – Hautefage la Tour
et
Adhérent de l'Association
« Les Amis de la ferme de Bagnolet » :
M.Mme.

Email
Tel

Sud □ **Plateau** □

1. Objet du contrat :

Le présent contrat est passé pour la fourniture de noix et noisettes et des produits dérivés de l'EARL de Rocayren à l'adhérent de l'Association Les Amis de la Ferme de Bagnolet (adhésion préalable indispensable) à raison de 3 livraisons pour l'année 2023.

Le producteur garantit un prix avantageux des produits par rapport au prix de détail du contenu. Toutefois, il ne pourra pas être retenu responsable en cas de sinistre exceptionnel (tempête, gel, sécheresse...)

2. Engagements réciproques :

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP, c'est-à-dire :

- Engagements pour l'adhérent de l'association :
 - pré financer la production par un engagement sur la durée du contrat
- Engagements du producteur :
 - être présent aux distributions ou organiser la distribution avec l'adhérent référent
 - donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée ou les modifications de la production, être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.
- Engagements communs :
 - partage des risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.),
 - participer aux éventuelles réunions et à l'Assemblée générale annuelle.

3. Durée du contrat :

Ce contrat est élaboré pour une période prenant en compte le nombre de distribution prévue. Il peut être rompu par l'une ou l'autre des parties à la fin de cette période. En cas de résiliation de la part de l'adhérent en cours de période, aucun remboursement ne sera effectué sauf situation exceptionnelle après avis du CA.

4. Commande et paiement :

La commande correspond à la quantité et aux produits que l'adhérent fixe pour **chaque livraison, elle sera la même pour les 3 livraisons** :

Produits		Prix	Quantité réservée
Huile de pruneaux	25cl	10,80 €	
Noisettes coques	1kg	6,50 €	
Noisettes décortiquées	125g	3,00 €	
Kokines (Noisettes au sucre cuit)	150g	4,50 €	
Chokines (Noisettes enrobées de choc au lait)	125g	5,80 €	
Chokines (Noisettes enrobées de choc noir)	125g	5,80 €	
Noisettes grillées salées	125g	3,20 €	
Noisettes grillées natures	125g	3,20 €	
Huile de noisettes	25cl	11,10 €	
Poudre de Noisettes dégraissée	200g	3,00 €	
Délice de noisettes sucré 20%	200g	5,00 €	
Délice de noisettes non sucré	200g	5,00 €	
Noix coque	1kg	6,50 €	
Cerneaux de noix	250g	4,20 €	
Kokins (Noix au sucre cuit)	150g	4,50 €	
Huile de noix	25cl	8,20 €	
Poudre de Noix dégraissée	200g	3,00 €	
Délice de noix sucré 20%	200g	5,00 €	
Délice de noix non sucré	200g	5,00 €	
NOUVEAU			
Vinaigre de Framboise	25 cl	8,00€	
Vinaigre de Mûre	25 cl	8,00€	
Sirop de Mûre	25 cl	6,00€	

TOTAL pour 1 livraison : X 3

Le tableau récapitulatif des quantités et produits pour chaque adhérent est conservé par l'AMAP et le Producteur.

Le paiement se réalise sous forme de 3 chèques ou 1 chèque global année à l'ordre de : **EARL de ROCAYREN** remis à la signature du contrat qui seront encaissés à chaque distribution (à la 1^{ère} pour les chèques/année).

5. Distribution :

Les dates prévues sont en mars, novembre et décembre 2023 (jours à préciser)

Lieu de distribution : SUD au Jardin Tant Désiré, 3 rue Désiré-Vienot – Bagnolet
Horaires : 18h30 à 19h45

Les dates seront rappelées aux adhérents par l'AMAP (Réf. Anne Fleury).

En cas de non retrait par l'adhérent et sans information de sa part, les produits seront vendus à un « occasionnel » au bénéfice de l'AMAP « Les Amis de la Ferme de Bagnolet » qui s'en servira pour financer les paniers solidaires,

Date et signature de l'adhérent :

Date et signature du producteur :